

L'agriculture biologique est réglementée au niveau européen depuis le 1^{er} janvier 2009. Dans le paysage des multiples labels et signes de qualité proposés aux consommateurs, le mode de production biologique est celui qui apporte le plus de garanties que ce soit en matière de protection de l'environnement ou de santé publique.

RESPECT DES PRINCIPES AGRONOMIQUES

Les principes sont :

- 2 à 3 années de conversion nécessaires,
- Rotations pluriannuelles fortement encouragées avec introduction de légumineuses ou d'engrais verts,
- La fertilisation des sols se fait à partir de matières organiques de préférence compostées, provenant prioritairement d'élevages bio ou extensifs,
- L'apport d'azote est limité par hectare,
- Les engrais chimiques sont strictement interdits de même que l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse,
- La protection des plantes est basée sur des actions préventives (travail du sol adéquat, observation des parcelles, implantation de haies, choix de variétés adaptées...), la lutte biologique et le recours à des produits de protection figurant sur une liste positive en cas de nécessité uniquement.
- S'il est possible de conduire en parallèle des cultures bio et non bio, des règles de traçabilité précises doivent être respectées (les variétés doivent être différentes et facilement distinguables à l'œil nu).
- Les cultures hors sol en production végétale (hydroponie) sont interdites.

RESPECT DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Les principes sont :

- Une période de conversion des animaux est nécessaire pour vendre de la viande ou du lait bio. Sa durée varie en fonction de l'espèce.
- L'accès au plein air est obligatoire dès que les conditions le permettent.
- La densité de peuplement des bâtiments est limitée pour garantir le confort et le bien-être des animaux.
- Les effluents d'élevages bio doivent obligatoirement être épanchés sur des parcelles en bio.
- Les animaux sont nourris avec des aliments bio (les porcs et volailles ont une dérogation pour l'introduction de 5% d'aliments non bio jusqu'au 31/12/2017).
- 50% des aliments doivent provenir de la ferme ou d'autres exploitations de la région (ou des régions limitrophes).

- Seuls les additifs alimentaires, vitamines, minéraux, auxiliaires technologiques et autres substances inscrites dans des listes positives peuvent être utilisées dans l'alimentation animale si leur usage s'avère nécessaire.
- Les soins vétérinaires sont basés sur des actions préventives (choix des races, alimentation de qualité, bonnes conditions de logement) et les produits phytopharmaceutiques et homéopathiques doivent être utilisés en priorité.
- En cas de non efficacité des médecines douces, l'éleveur peut recourir à des traitements vétérinaires allopathiques de façon limitée (3 par an pour les animaux vivant plus d'un an et 1 par an pour les autres), sauf pour les antiparasitaires dont l'usage n'est pas limité.
- Il est possible de conduire en parallèle des ateliers d'élevage bio et non bio en respectant des règles de traçabilité précises (il doit s'agir d'espèces différentes).
- Pour éviter les pratiques intensives, les volailles sont élevées jusqu'à ce qu'elles atteignent un âge minimal qui diffère selon que l'éleveur a recours ou non à des souches à croissance lente. Dans tous les cas, pour les poulets, cet âge ne peut pas être inférieur à 70 jours.

LES CONTROLES

Il y en a obligatoirement un par an sur la ferme et davantage si l'organisme certificateur juge que cela est nécessaire sur la base d'une évaluation des risques. Les organismes certificateurs (il en existe 8) sont indépendants et sont agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

LES LOGOS



Le logo européen est obligatoire sur les étiquettes depuis 2010.



Le logo français AB peut toujours être apposé de manière facultative et renvoie à la réglementation bio européenne.

Ces logos sont utilisés pour les aliments biologiques végétaux ou animaux ainsi que pour les aliments composés. Ils garantissent :

- Pour les aliments bruts : une production 100 % biologique
- Pour les aliments transformés : une teneur minimum de 95 % de matières premières agricoles respectant la réglementation bio européenne, les 5% restant étant sur une liste positive de produits. Pour les produits contenant moins de 95% d'ingrédients bio, les logos AB et européen sont interdits. Il est uniquement possible de faire référence à l'agriculture biologique dans la liste des ingrédients.

L'INTERDICTION DES OGM

L'utilisation d'OGM ou de produits obtenus à partir d'OGM est totalement interdite. En cas de contamination accidentelle, deux cas de figure sont possibles :

- si l'organisme certificateur considère que l'opérateur n'a pas pris les précautions d'usage pour se prémunir d'une contamination : le produit est déclassé quelque soit sa teneur en OGM
- si l'organisme certificateur estime que tout a été mis en œuvre pour éviter la contamination : le produit peut être commercialisé en bio si le seuil de 0,9% n'est pas dépassé.